



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/IG

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par la SARL DU MOULIN en vue d'obtenir l'enregistrement  
pour la régularisation de son exploitation d'élevage porcin  
sur le territoire de la commune de WEST-CAPPEL**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord; M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 17 janvier 2022 et complétée le 15 février 2023 par la SARL DU MOULIN, dont le siège social est : 320, rue du nouveau moulin à 59380 WEST-CAPPEL en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation administrative de son exploitation d'élevage porcin située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59380 WEST-CAPPEL ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 13 mars 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée par la SARL DU MOULIN, siège social : 320, rue du nouveau moulin à 59380 WEST-CAPPEL en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation de l'exploitation d'un élevage de 1920 animaux-équivalents porcs, les constructions d'un hangar de stockage de 1001 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment de 668 m<sup>2</sup> situés à la même adresse sur le territoire de la commune de 59380 WEST-CAPPEL comprenant :

- l'**activité principale suivante soumise à enregistrement** au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2102.1** Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : plus de 450 animaux-équivalents ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

**1530.2** Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : « papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. « Le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> ;

**1.1.1.0** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (au titre des rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) ;

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de WEST-CAPPEL **du mardi 2 mai au jeudi 8 juin 2023 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- le **lundi** : de **14h00 à 17h30**

- le **mardi** : de **14h00 à 17h30**

- le **jeudi** : de **08h30 à 12h00**

- le **vendredi** : de **08h30 à 12h00 (fermeture exceptionnelle le vendredi 19 mai 2023)**

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de WEST-CAPPEL, gestionnaire du lieu de permanence.

## Article 2 – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **mardi 2 mai au jeudi 8 juin 2023** inclus à la mairie de WEST-CAPPEL où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2023>).

## Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WEST-CAPPEL (commune d'installation) ainsi que ESQUELBECQ, GHYVELDE, QUAËDYPRE,

REXPOËDE, WARHEM, WORMHOUT, WYLDER dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **WEST-CAPPEL**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant dans le sujet : dossier SARL DU MOULIN à WEST-CAPPEL.

**Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le jeudi 8 juin 2023 à 12h00 à la mairie de WEST-CAPPEL qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais à l'adresse 56 avenue Roger Salengro - BP 80 039 - 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY - Madame Lætitia COLIN - téléphone : 03.21.60.57.56 - [laetitia.colin@npdc.chambagri.fr](mailto:laetitia.colin@npdc.chambagri.fr).

#### Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de WEST-CAPPEL, ESQUELBECQ, GHYVELDÉ, QUAËDYPRÉ, REXPOËDE, WARHEM, WORMHOUT, WYLDER ;
- à la directrice départementale de la protection des populations du Nord (DDPP), chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 11 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX